

Le Président de l'université

- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié
- Vu le règlement intérieur de l'université Paul Verlaine-Metz
- Vu les statuts de l'UFR Lettres et Langues approuvés par le Conseil d'administration du 20 novembre 2006,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'élection, pour une durée de deux ans, des représentants du collège usagers au Conseil de l'UFR Lettres et Langues aura lieu le :

JEUDI 2 FÉVRIER 2012

ARTICLE 2 : Les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

**Collège unique usagers : 7 sièges de membres titulaires
7 sièges de membres suppléants**


ARTICLE 3 : Les listes de candidats, accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée de chaque candidat et de la photocopie de la carte d'étudiant de chaque candidat, doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception **avant le 19 JANVIER 2012 au plus tard à 16h, auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues, Madame Martine CLERC.**

ARTICLE 4 : Le bureau de vote sera ouvert sans interruption le jeudi 2 février 2012 **de 9H à 16H dans le hall du bâtiment A de l'UFR Lettres et Langues.**

ARTICLE 5 : L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage est interdit. Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (7). Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux universitaires et publié sur le site Internet de l'Université. Il tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Metz, le 06 décembre 2011


Luc JOHANN

